

## La prévention contre les dérives sectaires et/ou thérapeutiques holistiques

### PREAMBULE

Cette charte a été élaborée après réflexion et débats par le GEMPPPI\* le 04/10/08 lors du colloque « *Comment éviter les dérives sectaires dans les pratiques de santé non reconnues et de bien-être ?* » à l'Espace Ethique Méditerranéen, Hôpital adultes de La Timone, Marseille. Elle s'inscrit dans l'esprit du respect d'autrui et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen. Le GEMPPPI\* en est seul détenteur. La personne physique ou morale signant cette charte s'engage sur son honneur à y adhérer et à en mettre en pratique tous ses articles ainsi que son préambule. Elle adhère aussi aux buts du GEMPPPI. Le non-respect de cette charte l'exclut automatiquement du registre des inscrits. Si l'un de ces derniers venait à ne plus agréer cette charte, il devrait signaler au GEMPPPI et au plus vite, son désir de ne plus être considéré comme signataire. C'est le signataire de cette charte qui définit lui-même s'il correspond au profil de *praticien ou d'acteur du corps et de l'esprit*. Cette charte n'est pas une homologation du GEMPPPI\* des techniques ou pratiques qui y sont représentées, ni même un certificat de garantie ou de qualité du signataire, c'est seulement l'expression qu'il agréé les buts du GEMPPPI, qu'il est d'accord avec cette charte et qu'il s'engage à l'appliquer. Le signataire doit au préalable envoyer son CV (formations, Etc.) et une présentation de ses pratiques, de ses outils de *praticien ou d'acteur du corps et de l'esprit* et éventuelles orientations idéologiques impliquées. Lorsqu'il opère des changements dans ses pratiques et orientations, il doit en informer le GEMPPPI. Tout signataire de cette charte attend une année de probation avant de pouvoir figurer dans ce registre après accord du GEMPPPI. Le GEMPPPI se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout signataire et de radier tout signataire de cette charte, notamment dans le cas où un signataire utiliserait une technique ou une pratique mal connue ou inconnue du GEMPPPI, selon le principe de précaution. Tout signataire renonce à toute indemnisation ou dédommagement s'il est radié de ce registre.

### Le signataire s'engage à respecter le préambule et les articles suivants

**1) Il s'efforce de ne pas nuire** aux personnes le sollicitant ou lui demandant des prestations, notamment en refusant de profiter de l'ascendant lié à son rôle, toute relation de pouvoir et d'aliénation à sa personne, ses concepts ou sa pratique. **Il est prêt à faire son possible pour résoudre les problèmes éventuels pour lesquels le GEMPPPI aurait été saisi concernant sa pratique.**

**2) Il a une pratique respectant les principes de laïcité et du respect de la personne**

**humaine** notamment en s'abstenant d'orienter ses clients ou usagers vers quelques croyances ou religions que ce soient. Son activité de *praticien ou d'acteur du corps et de l'esprit* est indépendante de toute appartenance à des groupes désignés comme secte dans les rapports parlementaires français « Les sectes en France » (1995), « L'argent des sectes » (1999) et ceux qui seront publiés ensuite sur ce thème ou nommés comme tels dans les rapports de la MILS ou de la MIVILUDES.

**3) Il Exclut de sa démarche de *praticien ou d'acteur du corps et de l'esprit*, tout dogmatisme et exclusivisme ainsi que toute annonce publicitaire exagérée, surévaluée, trompeuse, en particulier au regard des données scientifiques acquises (le GEMPPPI pourra, le cas échéant, en juger en s'en remettant à des intervenants plus compétents dans ce domaine), et s'engage à une prudente humilité la concernant. Il considère que sa pratique ou sa technique ou le concept qu'il met en application, en particulier lorsqu'il n'est pas validé scientifiquement, n'a pas des vertus ou réponses extraordinaires supplantant les données scientifiques acquises jusqu'à ce jour. Il s'engage à informer honnêtement son usager sur sa pratique et sans amoindrir d'aucune façon son esprit critique.**

**4) Il ne se substitue en rien à la médecine aux différentes professions de santé reconnues et ne tient pas de discours incitant directement ou indirectement à les rejeter ou la discréditer.** Il ne fait rien qui puisse être assimilé à du charlatanisme, de l'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie. Il n'incite pas à la prise de substances illicites ou dommageables pour ses usagers. Il ne fait rien qui pourrait faire perdre des chances de soins appropriés ou de guérison à des personnes atteintes de pathologies. S'il soupçonne une pathologie chez son usager, il se fait un devoir de l'inciter à consulter un médecin.

**5) Il s'engage au respect du secret et de l'intimité de ses usagers**

**6) S'il adhère à une autre charte (ou règle déontologique) ou il doit la respecter,** mais si elle est contradictoire à cette charte des *Praticiens et acteurs du corps et de l'esprit*, il ne peut être signataire de cette dernière.

**7) Il s'engage à mentionner sur les documents publics d'information, plaquettes de présentation de son activité ou de son association, la formule « Signataire de la Charte du GEMPPPI, association de lutte contre les dérives sectaires. Tél. 04 91 08 72 22. [www.gemppi.org](http://www.gemppi.org) - Courriel : [gemppi@wanadoo.fr](mailto:gemppi@wanadoo.fr) - Cette charte n'est toutefois pas une homologation des techniques ou pratiques du signataire ».** Il s'engage à exposer de manière très visible sur son site Internet la formule : « **Signataire de la Charte des *praticiens et acteurs du corps et de l'esprit* du GEMPPPI - Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu agissant pour la protection des citoyens contre les dérives sectaires et thérapeutiques holistiques. Tél. 04 91 08 72 22. [www.gemppi.org](http://www.gemppi.org) - Courriel : [gemppi@wanadoo.fr](mailto:gemppi@wanadoo.fr) - Cette charte n'est pas une homologation du GEMPPPI des techniques ou pratiques du signataire, ni même un certificat de garantie du signataire, c'est seulement l'expression qu'il agréé les buts du GEMPPPI, qu'il est d'accord avec cette charte et qu'il s'engage à l'appliquer** » et de l'afficher aussi, bien en évidence, et en gros caractères, sur le lieu de sa pratique (en s'inspirant du modèle fourni par le GEMPPPI), avec au moins le texte des 8 premiers articles de cette charte dans sa version simplifiée et abrégée fournie par le GEMPPPI.

**8) Il accepte que toute fausse déclaration ou omission de sa part** concernant certains aspects de sa pratique et de ses orientations et qui seraient incompatibles avec les statuts du GEMPPPI et cette charte et leur esprit l'excluraient automatiquement de la liste des signataires.

**9) Il souscrit au moins à une cotisation «sympathisant»\*\* auprès du GEMPPI\***, (ou encore une cotisation « Soutien » ou « Bienfaiteur ») chaque année, en début d'année, au plus tard le 31 janvier (sauf pour une première inscription, à une date ultérieure). Le GEMPPI n'est pas tenu d'envoyer systématiquement des rappels de cotisation du fait que cette dernière arrive à échéance à période fixe. Cette cotisation, aide à la tenue de ce registre et exprime l'accord du cotisant avec cette charte et les buts du GEMPPI\* et son désir d'être inscrit dans le registre des signataires de la *Charte des praticiens et acteurs du corps et de l'esprit*. Le non-renouvellement de sa cotisation (dès le 1<sup>er</sup> février) signifie ipso facto, son désir de ne plus souscrire à cette charte et provoque sa radiation automatique et le renouvellement de sa cotisation signifie son désir de maintenir son adhésion à cette charte. Si des modifications étaient apportées à cette charte et ne convenaient pas aux signataires, ils devraient demander sans attendre à être radiés du registre.

**10) Il accepte que le GEMPPI communique ses coordonnées publiques sans lui demander, ou que le GEMPPI ne les communique pas**, sans qu'il ait à s'en expliquer, à des personnes qui en ont besoin ou qui lui en font la demande. Le GEMPPI\* diffusera cependant, par sélection, une liste de techniques et spécialités des *praticiens et acteurs du corps et de l'esprit* mises en œuvre par les signataires de ce registre, accompagnée éventuellement d'un bref descriptif.

**11) Si sa pratique s'exerce par le biais d'une association ou d'un autre organisme** (Ordre, syndicat, fédération...), **ou s'il est personne morale**, il doit en communiquer au GEMPPI tous les documents utiles permettant de constater sa conformité à cette charte, sa transparence et la rectitude de son fonctionnement et s'assurer que ses membres respectent cette charte ou y souscrivent.

**NOM Prénom**

**Date**

**Signature, tampon**

Association ou organisme

Qualité du Signataire